

## **GUIDE D'INFORMATION DU CANAL DE DÉNONCIATION D'IRRÉGULARITÉS**

La procédure de dénonciation des irrégularités doit être conforme à l'article 4 et ss de la loi 2/2023 et au point 8 de la norme ISO 37002.

Toute personne souhaitant dénoncer une irrégularité doit contacter l'agent de conformité par l'intermédiaire du canal de communication et de dénonciation via l'un des canaux énumérés ci-dessous, en l'informant du type de rapport, des événements qui se sont produits, de la date des événements, de la ou des personnes impliquées et des documents ou informations soutenant le rapport, le cas échéant.

Les canaux disponibles sont les suivants:

- <https://www.partidalogistics.com/fr/nosotros/>
- e-mail à [compliance@partidalogistics.com](mailto:compliance@partidalogistics.com)
- Téléphone d'entreprise 956.58.16.11 en sélectionnant l'option 7 du département juridique.
- Rendez-vous en personne avec le Compliance Officer et le responsable du canal.
- Canal de dénonciation externe par l'intermédiaire d'organismes officiels établis.

PARTIDA ADUANAS veille à ce que son système de gestion des dénonciations comprenne les processus suivants :

- réception des rapports de dénonciation
- évaluation de la meilleure façon de traiter les dénonciations et de protéger et soutenir le dénonciateur
- traitement des dénonciations et des besoins de protection et de soutien des personnes concernées
- conclusion des cas de dénonciation d'irrégularités.

PARTIDA ADUANAS prendra les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité et empêcher le dénonciateur de subir tout type de représailles, de sanctions ou de conséquences négatives pour le simple fait d'avoir déposé une plainte. Toute tentative de représailles ou de violation des garanties de confidentialité sera considérée comme une infraction très grave et fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées.